



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2039

Remise en conformité du réseau gaz
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Emile Deschamps et
modification des règles de circulation rue Emile Deschamps

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **S.L.T.P** – 13, rue de la Rivière 02000 Etouvelles pour m'ouverture d'une tranchée en vue d'effectuer des travaux de remise en conformité du réseau gaz,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 26 novembre 2024 au lundi 02 décembre 2024** :

Rue Emile Deschamps, côté des numéros impairs à hauteur du n° 18 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le jeudi 28 novembre 2024 de 9h à 16h, rue Emile Deschamps au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.**

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h, sauf riverains, le jeudi 28 novembre 2024** :

Rue Emile Deschamps, dans sa partie comprise entre le boulevard de la République et la rue de la Bonne Aventure.

Déviations par la rue de la Bonne Aventure mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 5: **Mise à double sens, pour les riverains, le jeudi 28 novembre 2024 de 9h à 16h :**

Rue Emile Deschamps, dans sa partie comprise entre le boulevard de la République et l'entrée charretière du n° 16.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 novembre 2024